

l'ap

snetaa  
ED

MENSUEL N° 517 / FÉVRIER 2011 / 1,3 €



ensemble pour  
**LE SNETAA**

ACTUALITÉS

Avenir des retraites  
CPA

Autonomie  
des établissements

Des nouvelles des CPC

International :  
Le statut des fonctionnaires...

...

**GAGNANT !**

# SOMMAIRE

L'avenir des retraites ?

p.2

## ÉDITORIAL

p. 3

## ACTUALITÉS

Nous n'avons pas la mémoire courte !

Cessation progressive d'activité ou CPA

p. 4 Et 5

## BRÈVES

p. 6

## DOSSIER

L'autonomie des établissements

Une machine infernale

p. 7, 8 Et 9

## ACTUALITÉS

Pour défendre la république :  
développer l'école laïque

p. 10, 11 Et 12

Des nouvelles des CPC

p. 13

Stagiaires : les économies  
se poursuivent ! La faute à qui ?

Déficit d'informations ?

Heureusement je compte sur  
le SNETAA !

p. 14

"Pacte de carrière" ?

Casse du statut !!!

Trop perçu :

saisie sur rémunération

p. 15

International : un statut du  
fonctionnaire de plus en plus  
remis en question

Pétition

p. 16



AP N° 517 - FÉVRIER 2011 / Comité de rédaction : 74,  
rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 /  
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 /  
snetaanat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la  
publication : Christian Lage / Commission paritaire :  
CPPAP 0115 S 07264 - ISSN 1273-5450 / Mise en page  
: Marianne Morichaud / Photographies/Illustrations  
: Photos.com - Snetaa / Imprimé en France

## AVENIR DES RETRAITES ?

Avec le SNETAA-FO nous avons agi pour le retrait de ce projet de loi. Les régressions sont évidentes et pèseront lourd pour chacun d'entre-nous. Vous le savez !

Mais cette loi, outre ces régressions actées dans la loi et les décrets, réserve d'autres reculs ancrés et inquiétants.

Il serait question de la mise en place d'une « **retraite par points** », un cadre individuel où chacun capitaliserait des « points » en fonction des aléas de sa carrière. C'est déjà très inquiétant. Et à la sortie, on n'a pas de garantie si le rendement des « points » n'est pas lui aussi garanti ! L'exemple, si on peut dire, de la Suède, nous alerte ! Aléatoires les « points » selon l'actualité, aléatoire la pension, ce n'est pas supportable !

De plus, ce serait un chamboulement total et si l'on y réfléchit, ce serait la fin de la pension calculée sur le traitement brut des 6 derniers mois : vraiment grave ! Honte à ceux, et on les connaît comme la CFDT, qui défendent cette « retraite par point » cela va isoler chacun avec ses aléas de carrière !

Autre cadre très alarmant : la mise en place contenue dans la nouvelle loi : « la mise en place d'une **caisse de retraite pour la Fonction publique de l'Etat** ».

Mais c'est une grave rupture !

Tous les éléments de pension retenus et indiqués sur le traitement entraînent dans le budget de l'Etat et figuraient dans le « grand livre de la dette publique » qui payait les pensions des fonctionnaires.

« Je payais en activité, je perçois en retraite », et cette noria nommée « solidarité intergénérationnelle » fonctionne depuis des décennies.

Là, s'il est question de « Caisse » (genre « assurances ») ce sera un cadre de capitalisation aléatoire sans perspective de garantie du futur fédérant les solidarités. Et chacun aurait son compte individuel de retraite ! Et si l'harmonisation « public-privé » arrivait au calcul fait sur le traitement des 25 dernières années au lieu des 6 derniers mois, la régression et la baisse de pension serait gravissime !

**Avec le SNETAA-FO, refusons et cette « Caisse » et un système par « points ». Refusons cette individualisation et la suppression des solidarités intergénérationnelles.**

**Refusons de nous résoudre à cette nouvelle loi qui met à mal mes retraites. Rien n'est réglé continuons à exiger le retrait de ces mesures de régression sociale.**



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## Prime au mérite = Prime à la casse de la Fonction Publique

"Il n'est de richesses  
que d'Hommes"

Jean BODIN

L'année 2011 débute avec les bons vœux de nos gouvernants.

Bon vœux, tout est affaire d'appréciation. Effectivement le Président de la République se flatte de la maîtrise qui est une réussite qu'il faut juste adapter, et de la multiplication des expérimentations pour accentuer comme à l'université l'autonomie des établissements. Le Ministre du Budget, François BAROIN, annonce, pour sa part, ses bons vœux pour la fonction publique qui se traduiront par 100 000 suppressions d'emplois d'ici à 2013. Rappelons aussi que les salaires sont "gelés" jusqu'en 2013. Ils enregistrent même une baisse depuis janvier, conséquence de la réforme des retraites. Ne nous trompons pas, il s'agit bien de la poursuite d'une politique déterminée de régulation du service public pour ne pas dire de son éradication qui conduirait à la privatisation de pans entiers de nos services publics qui seraient alors livrés à la libre concurrence, c'est-à-dire ni plus ni moins que tout est devenu marchandisation. C'est ainsi que tous les éléments et tous les termes liés à la RGPP prennent leurs valeurs : performance, mérite et surtout AUTONOMIE. L'autonomie est maintenant devenu le maître mot de l'optimisation de tous les moyens, notamment ceux de l'Education Nationale et cela s'illustre par la cohorte de suppressions de postes que nous connaissons pour la préparation de la rentrée prochaine.

C'est la mise en œuvre du contrat d'objectifs et son évaluation qui devient le maître mot de l'action publique.

C'est ainsi que l'on sait maintenant que ce sont les Recteurs qui doivent tailler dans les emplois de leur académie et nous en ressentons toute la rigueur avec les suppressions ou les regroupements de sections, l'augmentation du nombre d'élèves par classe et tous les autres leviers sur lesquels il faut jouer pour supprimer des emplois de fonctionnaires.

Pour autant il y a besoin de personnels mais ceux-ci ne sont plus recrutés comme titulaires,

mais comme précaires : contractuels pour les moins pires.

Tout naturellement, les Recteurs assumant ce contrat d'objectifs de performances, ont été dotés d'une prime au mérite.

Cette logique se met en place au sein de chaque établissement, où les chefs d'établissement reçoivent pour instructions dans leur contrat d'objectifs, d'optimiser les moyens.

Certains veulent même recruter leurs personnels, c'est la mise en œuvre du programme CLAIR devenu ECLAIR.

Contrat d'objectifs, performances, évaluations, signifient donc ce que nous apprenons aujourd'hui, une prime au mérite pour les chefs d'établissement.

C'est maintenant toute la fonction publique qui est attaquée et c'est pourquoi nous ne devons pas, nous ne pouvons pas rester sans réagir. Partout nous devons expliquer que la logique comptable s'arrête lorsque l'intérêt des jeunes est remis en cause.

C'est pourquoi nous devons nous mobiliser dans chaque établissement, mais aussi de manière solidaire au sein d'une académie et au niveau national, car ce qui est voulu c'est aussi la concurrence entre établissements qu'il faut rendre toujours plus performant.

Toute prime au mérite enclenche d'autres logiques pernicieuses : que se passe-t-il pour celui ou ceux dont les mérites ne sont plus reconnus ? Qui reconnaît objectivement les mérites ?

De plus, introduire le mérite dans la rémunération c'est casser la logique de l'égalité du traitement de tous les fonctionnaires d'Etat.

Tous ces aspects contribuent à la remise en cause de la fonction publique, à la remise en cause des fonctionnaires d'Etat et surtout de leur statut particulier.

Nous refusons cette uniformisation, nous refusons le corps unique pour les enseignants.

Chacun doit bien voir que ce combat est maintenant déterminant pour compter les organisations qui luttent vraiment pour le maintien du statut de fonctionnaire et leur juste rémunération qui ne peut être basé ni sur les heures supplémentaires ni sur le mérite.

Pour sa part le SNETAA a choisi, il sera toujours du côté de ceux qui se battent pour le maintien du statut de la fonction publique, des statuts particuliers avec le refus de l'autonomie des établissements et ainsi de la privatisation déguisée de notre Ecole.

Un chef d'établissement n'est pas un chef d'entreprise.

L'Ecole n'est pas une marchandise.

## NOUS N'AVONS PAS LA MÉMOIRE COURTE ! LE SNETAA N'A BESOIN DE PERSONNE POUR RACONTER SON HISTOIRE.

L'actualité syndicale recommence à être mouvementée. Et l'on découvre qu'il se dit tout et n'importe quoi.

En effet, il y a de quoi être inquiet ; l'avenir du syndicalisme et des syndicats est fragilisé.

La cause réelle, même si certains ont tenté de le cacher, trouve son origine avec les « Accords de Bercy » de 2008 où certains syndicats, fédérations et confédérations ont accepté avec le MEDEF de modifier les règles de la représentativité syndicale, pensant tirer profit de la nouvelle situation sensée créer une élimination des autres organisations.

Cela s'est traduit par la Loi et décrets sur le « Dialogue Social » en Juillet 2010 qui imposent de nouveaux cadres de représentativité contraignants. Et disons le clairement, une machine pour reconnaître exclusivement la CGT et la CFDT (comme par hasard celles prévues dès le début avec le patronat privé, excluant tous les autres puisqu'il faut être représentatif partout).

Évidemment, « tous les autres » ne sont pas d'accord ! Le SNETAA le dit depuis 2008. Il a informé de suite ses adhérents, en a fait l'objet de Conseils nationaux et de son dernier Congrès National.

Il va y avoir des élections généralisées dans la Fonction Publique. Dans notre secteur, ce sera le 20 Octobre 2011. Seront renouvelés toutes les Commissions Administratives (CA) académiques et nationales et tous les Comités Techniques (CT) à tous les niveaux.

Il faut s'attendre, dans ces conditions, jusqu'à cette date, à toutes sortes d'expressions douteuses à l'encontre d'autres organisations, certains pratiquant la surenchère, cherchant plus à détruire qu'à construire.

Le SNETAA étant dans son secteur le syndicat majoritaire aux élections professionnelles nationales depuis 1967, et le seul à avoir des élu(e)s dans toutes les académies sera leur cible !

Nous n'en doutons pas ! Cela a déjà commencé !

L'enjeu de la recomposition syndicale en cours ne justifie pas de telles pratiques. Nous le regrettons.

Chacun a son histoire syndicale qui n'a pas à être dévoyée par d'autres.

**Aussi allons-nous exposer la nôtre selon la réalité des faits et des étapes historiques :**

- Le SNETAA a plus de 60 ans d'existence et depuis sa création, il a représenté l'enseignement professionnel public et laïque au sein de la FEN (Fédération de l'Éducation Nationale).

Puis, suite à des querelles de pouvoir entre les tendances politiques communistes et socialistes au sein de la FEN, une rupture brutale est arrivée. La notion même d'indépendance syndicale était en cause. La FEN ayant décidé d'exclure des syndicats à majorité communiste et de créer un syndicat unique de l'enseignement. Le SNETAA qui a toujours privilégié l'indépendance syndicale vis-à-vis du politique notamment quand il s'agit de

relayer le parti qui gouverne, n'a pas accepté cette pratique hégémonique et a quitté cette même FEN après avoir consulté ses adhérents (pratique rare dans le syndicalisme alors !)

- Le SNETAA a été ensuite le ferment de l'unité syndicale et a permis la mise en place des CLU (Comités de liaison unitaire) pour créer ce qui est devenu la FSU. Le SNETAA rejoint par le SNES, le SNEP puis le SNUIPP ont créé la FSU et fait qu'elle devienne largement majoritaire.

Mais de vieux démons restaient dans ce syndicalisme marqué par l'histoire. L'indépendance syndicale du SNETAA était mal supportée par d'autres. Finalement le SNETAA a été exclu de la FSU par décision judiciaire à la demande de la FSU : nous avons bloqué le versement de nos cotisations syndicales puisque notamment la FSU avait piétiné le SNETAA en votant au Comité technique paritaire ministériel contre le passage aux 18 heures hebdomadaires de tous les PLP, contre l'avis de son syndicat du secteur : le SNETAA. Et les adhérents du SNETAA, consultés, ont largement choisi le SNETAA. Certains ont choisi de rester à la FSU en créant le SNUEP !

- Le SNETAA, avec ses principes et ses valeurs préservés, a continué dans l'autonomie et l'indépendance syndicale, et il a recréé une Fédération : EIL (Efficacité, Indépendance et Laïcité). Il a continué à gagner les élections et les dernières élections professionnelles avec plus de 30% des voix, ce qui témoigne de la confiance renouvelée des collègues.

- Puis nous en arrivons à cette période récente des « Accords de Bercy » et de ses suites où il a bien fallu réfléchir à l'avenir en lançant le débat à ce sujet au sein du SNETAA : on fait quoi ? avec qui ? Et lors d'une élection interne pour le vote d'orientation du Congrès du SNETAA, un nouveau « courant de réflexion et d'action syndicale » nommé action et démocratie (AD) s'est opposé à la majorité du SNETAA niant même les perspectives imposées par la suite prévisible des « accords de Bercy ». Il a perdu ces élections internes au SNETAA en 2010 ; il a contesté la perspective de pouvoir dialoguer avec d'autres organisations à qui nous nous étions adressés, même lors du Congrès national du SNETAA de Mai 2010 où était venu Jean Claude Mailly, Secrétaire Général de FO, pour dialoguer avec les congressistes à ce sujet.

Le SNETAA avait décidé très majoritairement de consulter les adhérents pour une perspective d'association graduelle avec FO (qui n'a pas signé les « accords de Bercy »), pour permettre au SNETAA de continuer à exister avec les nouvelles règles de représentativité. C'était urgent ! Nous avons eu

les garanties d'existence d'un nouveau syndicat : SNETAA FO au sein de FO, de défense des valeurs du SNETAA : la Laïcité (qui montre bien aussi notre opposition à l'apprentissage patronal comme à l'enseignement privé), l'indépendance syndicale qui s'oppose au syndicalisme sociétal et de relais du parti politique, la défense du Statut des PLP et de l'enseignement professionnel public et laïque, du CAP au BTS, un syndicalisme revendicatif d'adhérents respectueux de la Charte d'Amiens fondatrice de notre syndicalisme. Les adhérents ont été consultés. Le choix de FO a été fait très majoritairement. La page est tournée. Nous devons nous mobiliser maintenant pour les élections professionnelles du 20 octobre 2011 afin de maintenir notre représentativité (ou disparaître !).

- Par ailleurs, des responsables de Action et Démocratie ont décidé de créer en juin un autre syndicat : « Action et Démocratie ». Dès septembre 2011, ils rencontraient le SNUEP FSU pour mettre en place un rapprochement à

terme. Et en même temps, la FSU initiait la même perspective avec la CGT. C'est bien la suite des « Accords de Bercy », n'en doutons pas !

- Les choses sont clairement dites. Mais pour notre histoire : tout s'explique au grand jour. C'est bien le SNETAA, son indépendance du politique, ses mandats laïques, pour la défense des personnels de la voix professionnelle et de ses élèves qu'ils ont essayé une fois de plus de détruire le SNETAA pour la 4<sup>e</sup> fois en 20 ans !
- Pour dire non aux formations patronales, pour un syndicalisme indépendant, notamment du politique, vous savez ce que vous pouvez faire : voter SNETAA-FO !

**C'est ainsi que Le SNETAA, en votant SNETAA FO, continuera, avec vous, comme il l'a fait depuis plus de 60 ans !**

## CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ OU CPA

La possibilité d'être admis au bénéfice de la Cessation Progressive d'Activité est supprimée sauf pour ceux qui l'ont obtenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces derniers conservernt ce dispositif mais peuvent s'ils le désirent y renoncer à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois. Ils pouvaient être en CPA à partir du début de l'année scolaire commençant l'année du 57<sup>ème</sup> anniversaire pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et le 1<sup>er</sup> du mois suivant cet anniver-

saire pour les autres.

La fin de la CPA est au minimum l'âge légal de la retraite pour la génération et au maximum la date d'obtention de la durée d'assurance correspondant au taux plein

Les conditions d'obtention étaient 33 ans de durée d'assurance dont 25 ans de service public.

En fonction de l'année de naissance les CPA en cours peuvent subir des modifications.

Date de naissance	Début de CPA autorisé	Fin de CPA minimale avant réforme 2010	Fin minimale après réforme 2010
1 <sup>er</sup> semestre 1951	1 <sup>er</sup> semestre 2008	1 <sup>er</sup> semestre 2011	inchangée
2 <sup>ème</sup> semestre 1951	2 <sup>ème</sup> semestre 2008	2 <sup>ème</sup> semestre 2011	+ 4 mois (2011 ou 2012)
1952	2009	2012	+ 8 mois (2012 ou 2013)
1953	2010	2013	+12 mois (2014)

### Les possibilités étaient :

- CPA fixe : service 50% payé 60%
- CPA dégressive : 2 années à 80% de service payés 85,7% puis le reste à 60% payés 70%
- CTA (cessation totale d'activité pendant au maximum une année scolaire ou pour les autres 2 trimestres) à condition d'avoir effectué la totalité du travail dû.

### Quelques questions aujourd'hui sans réponse :

1) Pierre, né au 2<sup>ème</sup> semestre 1951 a effectué 100% en 2008-2009 + 50% en 2009-2010 et est cette année en CTA. Faudra-t-il lui faire reprendre le travail 4 mois ? à 100% de service ? Sera-t-il payé 100% ou 50% puisque la durée supplé-

mentaire n'était pas prévue dans le contrat initial ?

2) Paul, né en 1952 a choisi la CTA dans le système dégressif. Il a effectué 100% de service en 2009-2010 et il effectue 100% également en 2010-2011.

Il a le droit de renoncer à sa CPA à la rentrée prochaine. Il aura donc effectué en 2 ans 200% de service payés 2 x 85,7% = 171,4%.

L'Etat lui remboursera-t-il les 28,6% de salaire annuel impayés ?

3) L'allongement de la durée de CPA non prévue dans le contrat initial de la CPA ne s'apparenterait-elle pas à une rupture de contrat de la part de l'Etat ?

## PROMOTION D'ECHELON : LE «DEPARTAGE».

En cas d'égalité de note entre deux candidats pour un avancement d'échelon, depuis 2007, la règle de « départage » a changé. Auparavant, en cas d'égalité, c'était le plus âgé qui était promu.

Désormais, en cas d'égalité, ce sont les critères suivants qui sont étudiés dans l'ordre :

- 1- L'ancienneté de corps,
- 2- L'ancienneté d'échelon,
- 3- Le mode d'accès à l'échelon (grand choix, choix, ancienneté),
- 4- La date de naissance.

**Le SNETAA FO critique cette modalité qui pénalise certains collègues selon leur carrière antérieure.**

## TRAITEMENTS : CALENDRIER 2011

Mois de la Paye	Date de remise	Date de valeur
JANVIER	25	27
FEVRIER	22	24
MARS	25	29
AVRIL	22 (1)	27
MAI	25	27
JUIN	24	28
JUILLET	25	27
AOUT	25	29
SEPTEMBRE	26	28
OCTOBRE	25	27
NOVEMBRE	24	28
DECEMBRE	19(2)	21

(1) Pour les SLR de Metz et Strasbourg, la date de remise est avancée au 21 avril 2011 compte tenu du caractère férié du vendredi 22 avril 2011 en application de l'ordonnance du 16 août 1892 (droit local).

(2) Date traditionnellement avancée pour permettre le crédit des comptes avant Noël.

## LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ANNUALISE

Cette formule existe (Décret 2002-1072 du 7 août 2002).

Aussi bien pour un temps partiel de droit que pour un temps partiel sur autorisation. Par exemple, si vous décidez de solliciter un temps partiel à mi-temps (9/18ème), il y a deux modes de gestion : enseigner 9 heures hebdomadaires toute l'année scolaire ou choisir l'option de l'annualisation (6 mois travaillés et 6 mois non travaillés ou l'inverse) si c'est votre décision. Et elle peut avoir sa justification. Votre traitement rémunéré à 50 % sera versé tous les mois sur cette base quel que soit le mode de gestion choisi (9/18<sup>ème</sup> ou 6 mois/6 mois). **Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à joindre le SNETAA !**

## Indemnité CCF...à suivre de près !

Nous avons eu plusieurs appels de collègues qui s'inquiètent quant au versement de cette nouvelle indemnité.

Certains ont interrogé leur chef d'établissement, voire le rectorat, et trop souvent la réponse est la même « jamais entendu parlé ».

Pas d'inquiétude pour autant, le décret 2010-100 est bien paru au journal officiel et sera donc bien appliqué comme prévu.

Simplement, il faut un certain délai pour que les décrets soient traduits par une note du recteur adressée aux chefs d'établissement... Nous avons écrit au Ministre (cf. EP n° 401).

Il est important, dès à présent, de garder avec soin tous les CCF sur lesquels vous intervenez ; il est essentiel que le récapitulatif qui sera transmis au rectorat par le chef d'établissement coïncide avec la réalité !

## ISSR : SURVEILLEZ LA DISTANCE !

L'ISSR (Indemnités de sujétion spéciale de remplacement) est versée à tous les titulaires remplaçants dès qu'ils effectuent un remplacement. Elle doit être calculée en fonction de la distance qui sépare l'établissement de rattachement administratif de l'établissement où s'effectue le remplacement. Les taux de cette indemnité varient selon des tranches kilométriques définies paliers de 10 km. Et le nombre de jours effectifs de remplacement fixe la somme.

Comme des collègues avaient constaté que certains rectorats (pour des raisons d'économie !) avaient une appréciation des différences kilométriques très aléatoires, ils ont, avec l'aide de FO Gironde contesté ce calcul de l'administration devant le T.A. de Bordeaux qui leur a donné raison.

**Si vous rencontrez des difficultés avec le versement de l'ISSR, contactez le SNETAA-FO.**

## RACHAT DES ANNEES D'ETUDES : REMBOURSEMENT POSSIBLE

Rares avaient été celles et ceux qui avaient racheté des années d'études tellement le coût était prohibitif. Cela permettait de partir à 60 ans.

Désormais, à cause du relèvement de l'âge de départ en retraite, cela deviendrait inutile.

Donc, les agents nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951 qui n'ont pas fait valoir leurs droits à pension, ont la possibilité de se faire rembourser ces sommes versées. La demande doit être faite au plus vite (maximum : un délai de 3 ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi !).

Pour autant, le SNETAA-FO continue à revendiquer que les années d'études entrent en compte dans le calcul de la pension. Cela d'autant plus fort que le cadre de cette nouvelle loi augmente la durée des trimestres nécessaire, prolonge l'âge de départ, impose une décote très pénalisante !

## L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS UNE MACHINE INFERNALE

### QUELS SONT LES OUTILS DE L'AUTONOMIE ?

De la loi d'orientation « Jospin » de 89 à la loi Fillon de 2005, en passant par la déconcentration d'Allègre, l'autonomie des établissements, sans cesse renforcée, fait voler en éclats l'unité de l'école républicaine, l'égalité de traitement des élèves, les statuts.

Derrière la façade pédagogue (le projet, l'adaptation aux besoins de l'élève), au nom de l'équité, l'autonomie est un outil contre l'égalité républicaine, contre les statuts et les diplômes nationaux.

Comme avec la loi LRU et l'autonomie des Universités, elle dédouane ministère et rectorat de leurs responsabilités. Le principe devient : « débrouillez-vous au plan local, remplacez-vous les uns les autres au plan local, gérez au plan local, assumez la DHG au plan local, contrôlez-vous les uns les autres au plan local... ».

« Vous perdez les groupes ? Votre poste est supprimé ? Le rectorat n'y est pour rien, c'est que vous avez fait de mauvais choix pédagogiques. Adressez-vous aux membres du conseil pédagogique, ce sont eux qui ont guidé les décisions du C.A. ! ».

Les rectorats ne seraient plus responsables des suppressions de postes ni des réformes. Avec l'autonomie des établissements, c'est l'auto-déréglementation.



RECRUTEMENT =  
NOUVELLES MODALITÉS

### PROJET D'ETABLISSEMENT

Il tend à réécrire localement des obligations nationales et faire entrer dans une logique d'objectifs et de résultats. Il aboutit à la mise en concurrence des établissements et fait peser sur les enseignants la responsabilité des pertes de moyens : pour maintenir les postes et les heures, il faut attirer les élèves par l'offre la plus attractive. On aboutit à une logique de performance et non plus à la garantie que le service public répond aux besoins des élèves sur l'ensemble du territoire national.

### LE CA

Le CA est chargé de valider la répartition de la pénurie. Au nom de l'autonomie, ce n'est plus le rectorat qui attribuerait une enveloppe horaire insuffisante, ce sont les collègues, dans les CA, qui deviendraient responsables d'avoir fait de mauvais choix : « vous avez préféré conserver des groupes et avoir des classes à 29 élèves, c'est votre choix... ».

### EXPERIMENTATION

Au nom du « droit à l'expérimentation », en application de l'article 34 de la loi Fillon de 2005, le projet d'établissement pourra organiser la dérogation aux horaires d'enseignement par discipline, aux programmes d'enseignement nationaux.

### CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique est chargé de la caution pédagogique de cette répartition. Il permet au chef d'établissement de relier pédagogie et suppressions de postes et d'heures. Ce sont les enseignants eux-mêmes qui sont chargés d'y décider à quelle discipline ils vont retirer des moyens (groupes, horaire disciplinaire) et intercalent une sorte de nouvel échelon hiérarchique entre les collègues et le chef d'établissement.

### LOLF ET CONTRACTUALISATION

La « loi organique relative aux lois de finances » (LOLF) prétend substituer une « logique de résultats » à « une logique de moyens »... en supprimant le maximum de moyens !

Elle confère aux établissements une responsabilité budgétaire plus grande qui s'exerce dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec l'autorité académique après information de la collectivité territoriale de rattachement. Le rectorat fixe des objectifs à atteindre à l'établissement, les moyens alloués dépendent des résultats obtenus.

On ne vous maintient pas les moyens si vous n'atteignez pas les objectifs.

**INTER- ET TRANS-DISCIPLINARITE**

L'Enseignant est transformé en « homme orchestre » auquel on demande d'être compétent dans des disciplines autres que la sienne : l'histoire des arts en est la meilleure illustration. Le prof de maths comme celui de technologie ont été décrétés compétents en histoire des arts depuis le 9 juillet 2009, date de l'arrêté ministériel instituant l'histoire des arts dans les épreuves du brevet des collèges. En plus des maths, on lui demande d'être enseignant d'histoire des arts, conseiller d'orientation et chargé de la sécurité routière, sans parler de la validation des compétences informatiques.

Avec l'accompagnement personnalisé, nouveauté de la réforme du lycée, enseignants, CPE, documentalistes peuvent intervenir dans n'importe quel domaine disciplinaire.

Même logique dans l'enseignement d'exploration comme « méthodes et pratiques scientifiques » où les enseignements scientifiques sont regroupés.

**L'ÉVALUATION ET LA LETTRE DE MISSION**

Conséquence directe, si on déroge aux statuts et aux programmes nationaux, on ne peut plus évaluer l'enseignant sur la base de l'égalité de traitement garantie par le statut national. Il faut évaluer sur la base du projet d'établissement. Objectifs atteints/pas atteints : avancement et promotion accordés/refusés... Sa carrière dépendrait alors de son degré de soumission au projet d'établissement et au chef d'établissement.

Le projet ministériel est de remplacer la notation par l'évaluation sous la responsabilité du chef d'établissement. Dans les établissements classés CLAIRS, c'est sans ambiguïté : l'agent titulaire signerait une lettre de mission, « document contractuel » (comme le définit la circulaire du 22 juillet), valant engagement sur la base du projet d'établissement : en quelque sorte la contractualisation du titulaire, le « contrat de mission » quinquennal réclamé par le ministre C. Jacob.

**COMMENT SE DÉCLINE L'AUTONOMIE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS ?**

Le SNETAA-FO analyse quelques cadres et vous invite à réagir !!

**1. Regroupements de classes ?**

**Autonomie ?** Conséquence, il se fait tout et n'importe quoi selon établissements. Mais partout, regroupements = classes plus chargées et postes en moins.

**2. Tuteur des élèves ?**

**Autonomie ?** Au début c'est « vous voulez ? », puis ça devient « vous devez ! ...sinon !!! »

**3. Tuteur du stagiaire enseignant ?**

**Autonomie ?** Au début c'est « vous voulez ? », puis ça devient « vous devez ! ...sinon !!! »

**4. Accompagnement personnalisé ?**

**Autonomie ?** Conséquence : tout et n'importe quoi selon les établissements et les textes bafoués. On continue ainsi ? Pas possible !

**5. Apprentissage ? UFA ?**

**Autonomie ?** Le moyen de faire pénétrer l'apprentissage que nous refusons dans les LP. A qui profite le crime ? Et vous avez pensé à votre statut ?

**6. Annualisation des services ? Globalisation des services ?**

**Autonomie ?** Moyen de faire rentrer par la fenêtre ce que le SNETAA avait fait virer du statut des PLP en 2000 par la grande porte. Autonomie= déréglementation et casse du statut ! C'est NON !

**7. Lycée des métiers. Mixité des publics ?**

**Autonomie ?** Moyen de faire passer localement ce qui est refusé nationalement. Et qui se soucie de l'intérêt des élèves dans ce foutoir ? Oui à la formation des adultes en GRETA, des apprentis au CFA... mais pas dans mes classes de LP !

**8. Suivi des élèves en stage ?**

**Autonomie ?** Retirer aux professeurs la responsabilité de cette organisation : dates des périodes, qui fait quoi, où ? Voulez-vous perdre votre indépendance pédagogique ?

**9. Projet d'établissement ?**

**Autonomie ?** Boîte de Pandore pour certains ! Mais pour le SNETAA c'est uniquement pour tout ce qui participe à la réussite des élèves du CAP-BEP- Bac Pro- BTS. Là, on n'est pas dans la « détermination fumeuse » ! Mais dans le concret efficace !

**10. CLAIR- ECLAIR ?**

**Autonomie ?** Moyen de casser les statuts, les règles de recrutement, les conditions de travail, les fonctions, les rémunérations tant pour les indemnités que pour les promotions et les traitements qui deviendraient individualisés : vous allez dire NON !

**11. Reconversion ?**

**Autonomie ?** Décision arbitraire de casse de certains métiers, souvent injustifiée sauf pour des raisons d'économies, avec de graves conséquences pour les élèves et les professeurs !

**12. Handicapé ?**

**Autonomie ?** Là aussi le SNETAA ne supporte pas ! Cela va permettre de ne plus employer des collègues handicapés que la Loi protège ! Lamentable. Refusons.

**13. CCF ?**

**Autonomie ?** Priver les enseignants de leur liberté pédagogique, de leurs critères et périodes d'évaluation : il n'en est pas question !

**14. Hygiène- Sécurité – Prévention ?**

**Autonomie ?** Légalement obligatoire et pourtant il se fait tout ou rien selon les lieux, ce n'est pas tolérable !

**15. Définition de la 2<sup>e</sup> langue en Bac Pro Services.**

**Autonomie ?** L'arbitraire de cette décision est lourde de conséquences pour les élèves ! Ça ne peut pas être la loterie ni la décision d'un seul ! Et cet enseignement doit exister !!!

**16. Rythmes scolaires ?**

**Autonomie ?**

Plus aucune référence à l'année scolaire et modification de nos missions. Vous voulez ?

**AUTONOMIE ?**

*Vous avez quelques exemples, il y en a d'autres !*

*Vous avez compris !*

*Vous refuserez de subir l'arbitraire local et la déréglementation.*

*Et avec le SNETAA FO mobilisons-nous partout contre ces graves régressions qui peuvent toucher chacun et tous !!!*

**CLAIR : POINTE AVANCÉE DE L'AUTONOMIE**

On ne considère plus que l'enseignant est formé pour faire appliquer des programmes nationaux, qu'il est nommé par l'autorité rectorale selon un barème, et qu'il peut ainsi garantir en tout point du territoire national la neutralité de l'enseignement et l'égal accès des élèves à l'instruction conformément aux principes républicains.

C'est le processus inverse. L'enseignant serait choisi, s'il conforme ses méthodes et son enseignement aux exigences définies localement par la direction de l'établissement. On lui demande de signer une lettre de mission valant engagement contractuel. On lui demande même de participer à la formation des parents à l'informatique, aux langues...

La réponse du rectorat de Rouen lors de l'audience accordée au collège Varlin du Havre le 2 décembre : « le projet d'établissement c'est votre « Bible ». Vous adhérez au projet d'établissement, les missions et les tâches seront définies d'après le projet d'établissement. La lettre de mission sera faite sur la base des projets pédagogiques que vous-mêmes définirez. On préfère qu'un professeur vienne parce qu'il adhère au projet d'établissement, plutôt que parce c'est près de chez lui... »



L'autonomie des établissements atomise les droits des personnels en disloquant le cadre national de leurs garanties statutaires. Elle vise à désarmer leur capacité de résistance collective pour permettre à la caravane des réformes de passer.

Unir les personnels sur leurs revendications, organiser les adhérents, c'est précisément, pour FO, le rôle du syndicat pour imposer face aux recteurs et au ministre le respect :

- des statuts particuliers et nationaux !
- de l'enseignement disciplinaire et de la liberté pédagogique !
- des horaires et programmes qui doivent rester nationaux !
- de la spécialité disciplinaire de chacun
- la définition des obligations de service en maxima hebdomadaire d'heures de cours dans la discipline de recrutement.

## POUR DEFENDRE LA REPUBLIQUE : DEVELOPPER L'ECOLE LAÏQUE

L'école publique laïque, on l'a vu dans le numéro précédent de l'AP, est contestée, attaquée, étouffée par les choix politiques du gouvernement qui préfère favoriser les lobbies de l'enseignement privé et encourager le consumérisme éducatif. L'Etat prétextant des restrictions budgétaires supprime des postes au sein de l'Education Nationale, réduit les moyens des établissements publics mais dans le même temps accorde toujours plus de crédits à l'enseignement privé. Aux 7 milliards d'Euros qui lui sont octroyés chaque année par l'Etat, viennent s'ajouter les participations obligatoires versées par les collectivités locales. L'argent de tous finance les choix de quelques-uns. C'est que les adversaires de l'enseignement public laïque sont nombreux, et leur appui peut s'avérer nécessaire aux forces réactionnaires du débat politique. Face aux méthodes utilisées par les lobbies privés, non seulement le rappel de la loi s'impose, mais renforcer le rôle majeur de la laïcité dans la cohésion sociale s'impose.

### I - DES LOBBIES PRIVES NOMBREUX DECIDES A ASSERVIR L'ECOLE

Certains penseurs oublieux des principes républicains refusent encore l'obligation scolaire pour tous et affirment comme Monsieur Thiers au XIX<sup>e</sup> que l'école est "un luxe", l'instruction un commencement d'aisance et l'aisance n'est pas réservée à tous".

#### L'école est vue comme un moyen par les tenants de la libre entreprise

D'autres, oubliant que l'école n'est pas un service à la carte, militent pour que chaque parent se voit attribuer un « chèque éducation » qu'il utiliserait comme bon lui semble. Chaque famille devrait pouvoir choisir un système d'enseignement comme on choisit une marque de voiture !

Les participants de la libre concurrence réclament une déréglementation de l'enseignement, l'abandon du service public d'enseignement pour ouvrir de nouveaux et juteux marchés. C'est par exemple ce que revendiquaient en 1999 les participants à la réunion de Seattle de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Ils préféreraient sans doute que les travailleurs ainsi formés soient plus dociles et moins exigeants sur leurs conditions d'emploi.

#### D'autres lobbies ont les mêmes visées

Les responsables catholiques n'ont jamais accepté la création de l'école publique gratuite laïque et obligatoire de Jules Ferry, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : Léon XIII quant à lui affirmait que « L'école est le champ de bataille où se décide si la société restera ou non chrétienne ». Là réside l'origine du combat mené par la hiérarchie catholique tout au long du XX<sup>e</sup> siècle qui espérait bien réussir à faire triompher l'école catholique, après le vote des lois Marie, Balanger, Debré, Guerneur, et enfin avec la loi Bourg-Broc de 1993. **La Conférence des Evêques de France, s'était préparée à cette revanche en dotant, en 1992, ses écoles d'un statut qui précisait que «Structure civile et institution chrétienne**

**[sont]Fondé[e]s sur le droit de l'enfant à recevoir une éducation chrétienne, et sur le libre choix des familles** ». C'est bien ce même combat qu'initiait déjà en 1880 le journal catholique *L'Univers*, « L'instruction absolument gratuite et obligatoire est destructrice de l'autorité de la famille. »

*Il est vrai que ces adversaires de l'école laïque se sont sentis confortés par les déclarations du Président de la république Sarkozy qui, à peine élu, lors de sa visite à Rome a précisé que le maître « ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance », puis encouragés lorsqu'il a ajouté : « Partout où vous agirez, dans les banlieues, dans les institutions, auprès des jeunes, dans le dialogue interreligieux, dans les universités, je vous soutiendrai. La France a besoin de votre générosité, de votre courage, de votre espérance » !*

#### Des convergences religieuses s'accroissent

Depuis cette époque d'autres religions ont compris l'intérêt qu'elles pouvaient tirer des déclarations présidentielles et se sont engouffrées dans la brèche ouverte pour pouvoir contrôler la formation des enfants.

C'est le cas par exemple des écoles privées musulmanes qui précisent leur rôle : « Au lycée Averroès, [le coût] s'élève à environ 1000 € par élève pour cette année scolaire. Ils peuvent donc recruter ou refuser tout élève en fonction de son profil en rapport au projet éducatif de l'école » lit-on sur un site Internet ou encore « Comme tout établissement confessionnel le lycée Averroès a pour devoir de présenter et de faire découvrir les valeurs musulmanes » comme l'affirme un autre site Internet ! **En réalité tous ces savants penseurs oublient de préciser qu'ils souhaitent soumettre l'école et les jeunes qui leur sont confiés à des intérêts qui ne sont ni ceux des enfants, ni ceux de la Nation.**

### II - CES MULTIPLES ATTAQUES CONTRE L'ECOLE PUBLIQUE LAÏQUE SONT-ELLES COMPATIBLES AVEC LES LOIS DE LA REPUBLIQUE ?

**La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, ferment de la paix civile et citoyenne de la société française du XX<sup>e</sup> siècle,**

**Elle interdit à l'Etat de reconnaître ou de financer quelque religion que ce soit. Elle définit clairement le principe de la non-intervention du gouvernement dans la sphère religieuse et la non-intervention de la religion dans le gouvernement. Elle s'applique à l'Ecole et renforce les lois laïques votées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La religion relève uniquement de la sphère privée.**

#### Trois lois ont instauré la laïcité de l'école

La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité absolue de l'enseignement dans les écoles primaires.

**Celle du 28 mars 1882 définit et organise l'enseignement primaire obligatoire**, pour les garçons et les filles.

**Celle du 30 octobre 1886 laïcise les personnels des écoles publiques**, et fixe l'organisation générale de l'école primaire.

**Les textes fondateurs du système éducatif, sont regroupés dans le Code de l'Éducation**

Le Code de l'Éducation regroupe une centaine de lois, et réunit l'ensemble des dispositions relatives au système éducatif français. Le livre 1er porte sur les principes généraux de l'éducation: « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe à l'école comme **mission première de faire partager aux élèves les valeurs de la République** » (Article L111-1)

Le Titre II concerne les Objectifs et missions du service public de l'enseignement. Il précise que « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés **de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail**. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. » (Article L121-1).

Enfin le titre III Porte sur l'obligation scolaire : « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans ». Article L131-1 : « Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de **lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté** ».

**La Constitution de la V<sup>e</sup> République de 1958 affirme la laïcité de l'Etat**

Elle précise dans son préambule que « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, » Ce préambule fait référence à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui définit des droits "naturels et imprescriptibles" d'une part, et au préambule de la constitution de 1946 d'autre part. Ce dernier précise que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un

devoir de l'État. » Il confirme l'obligation scolaire pour tous les enfants et rappelle ainsi le programme du Conseil National de la Résistance : « La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires. »

Cette Constitution ajoute dans l'article 1<sup>er</sup>: « - La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. ». Placée dans l'article premier de la Constitution, cette affirmation de la laïcité de la République a donc valeur constitutionnelle. L'école doit respecter cette valeur fondamentale de notre société.

L'article 2 fait référence à la devise de la République.: « La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité". Le principe d'égalité implique que chaque citoyen doit avoir un accès identique aux institutions, notamment à l'école. Ce principe implique également qu'il ne peut y avoir d'école à deux vitesses. Chaque citoyen peut poursuivre ses études au-delà de l'école obligatoire s'il le désire; le principe de fraternité implique que l'Etat doit veiller à faire respecter les deux principes précédents.

*Ces idées sont aussi transcrites dans des textes de loi rassemblés dans le Code de l'Éducation dont certains, rédigés à la fin du XIX<sup>e</sup> s font partie des textes fondateurs du système éducatif.*

### **III- RENFORCER LA LAÏCITE DE L'ECOLE POUR RAFFERMIR LE LIEN SOCIAL ET GARANTIR LA COHESION SOCIALE**

**Les valeurs de la République sont résumées par la devise « Liberté-Égalité- Fraternité »**

Elles amènent l'École à construire une société plus juste et plus solidaire pour faire face aux défis d'un monde en crise. Elle accueille tous les enfants, sans distinction d'origine, de religion ou de conviction spirituelle. Mixité sociale, mixité filles-garçons, égalité entre tous doivent y être assurées. Le service public et laïc d'éducation doit garantir à tous les élèves une scolarisation de qualité sur tout le territoire, afin de leur permettre d'aller au maximum de leur possibilité et de pouvoir ainsi bénéficier de l'ascenseur social qu'est l'école laïque.

C'est ce que prônait Condorcet dans son « Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique »: « Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs; assurer à chacun la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là établir entre les citoyens une

égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique recon- nue par la loi. »

**L'école laïque doit dépasser le principe de la sélection des élites pour valoriser la réussite des projets et des parcours de tous les élèves Non seulement la scolarité doit être obligatoire de 4 à 16 ans, mais l'école se doit d'aider tous les enfants à débiter au mieux leur existence et d'accueillir les enfants à l'école maternelle dès deux ans.** L'école doit également tenir compte des besoins incontournables d'adaptation à un environnement de plus en plus complexe et changeant : l'école permanente, au sein de l'Ecole laïque, tout au long de la vie, organisée au sein du service public laïque s'impose désormais, ce qui implique que seul le Ministère de l'Education nationale soit habilité à décerner les diplômes.

### **Le rôle de l'école publique est de former non seulement l'Homme, le citoyen mais aussi le travailleur**

L'école doit préparer les jeunes qui lui sont confiés à devenir des hommes pleinement épanouis, maîtres de leur destin, et aptes à s'intégrer au sein de la société. C'est pourquoi l'école ne peut être un enjeu politique, ni idéologique.. Seul l'intérêt commun doit faire agir le ministre de l'Education Nationale. Il doit renoncer à vouloir marquer son passage en imposant « Sa » réforme. Le rôle de l'école publique exige un devoir de réserve et une stricte neutralité de l'ensemble des acteurs du système éducatif (ministre, recteurs, chefs d'établissement, enseignants, élèves, parents) de façon à protéger les enfants de toute propagande et préserver leur liberté de conscience naissante.

Former l'Homme le citoyen le travailleur implique aussi que l'école ne soit pas un service de formation à la carte. Elle forme l'individu dans sa globalité et ne peut imposer à des jeunes en train de s'initier à la liberté de conscience aucune théorie religieuse ni dérive sectaire. Elle est respectueuse des croyances et des non croyances de chaque individu, c'est pourquoi **les signes religieux quels qu'ils soient ne peuvent être affichés, ni par les élèves ni par les personnels, ni par les parents dès lors qu'ils participent à l'encadrement d'activités scolaires.** Le SNETAA avait réclamé une loi en ce sens dès 1997. Par contre l'école doit procurer à tous, croyants ou non, autonomie de jugement et culture universelle qui lui fournit ses repères : elle a le devoir de former au libre arbitre, et à la liberté absolue de conscience, évitant ainsi aux jeunes qui lui confiés la confusion ente laïcité et anti-religion.

### **Une Ecole laïque de qualité pour tous par des personnels dument formés**

Que ce soit à l'école primaire, ou dans le second degré par la suite, **les élèves en difficultés doivent se voir proposer une remédiation interne au service public.** L'école publique se doit d'offrir en son sein une seconde chance à chacun. **Elle demeure le seul lien de socialisation et d'intégration.** Le trop grand nombre de retards à la fin de la classe de 3<sup>ème</sup> confirme que le Collège unique instauré en 1975 ne répond plus aux nécessités de notre société. **Il faut tenir compte des spécificités de chaque jeune, proposer à chaque élève des parcours différents dans des voies diffé-**

**rentes, aussi bien générales, technologiques ou professionnelles, et toutes d'égaies dignités. Il faut également développer ces diversités à la suite du collège afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs au lycée,** ce qui aboutirait à abaisser le niveau de l'école en France et remettraient en cause, à terme, la place de la Nation dans le monde.

Pour cela, **des personnels compétents sont nécessaires,** car le métier d'enseignant est un métier difficile. Il nécessite une formation professionnelle appropriée des enseignants et un statut spécifique qui les protège des pressions d'origines extérieures à l'Ecole, afin de mener à bien la tâche qui leur est confiée. On n'enseigne pas de la même façon à des jeunes en première année d'école primaire et à des adolescents qui préparent le baccalauréat. La pédagogie à mettre en œuvre n'est pas la même en classe de philosophie et en classe de baccalauréat professionnel. **Des centres spécifiques doivent assurer la formation initiale et la formation continue des personnels enseignants.**

### **Conclusion**

**Respecter la devise de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » implique qu'il ne peut y avoir qu'une école de la République : l'école publique laïque. Les écoles privées n'ont font pas partie, contrairement à ce qu'affirment encore de façon incantatoire et erronée certains politiciens archaïques. L'école, comme la République, n'est pas multiculturelle et il ne peut non plus y avoir d'écoles communautaristes.** L'Ecole doit apprendre à chacun à vivre ensemble, au sein de la République, dans le respect réciproque, quelles que soient les convictions philosophiques, politiques, religieuses de chacun, pour que vivent ensemble les Hommes et les Femmes de demain. Seule l'école publique laïque est à même de réunir des jeunes venant de tous horizons, de les faire vivre ensemble pour former l'Homme, le Citoyen, le Travailleur, pour assurer l'égalité entre tous, pour assurer l'unité du peuple français, et pour construire, grâce aux valeurs de la laïcité de la République, un monde meilleur.

**Dans cette période de crise, vouloir réduire le déficit de l'Etat implique que le gouvernement doit respecter en priorité le principe fondateur de l'école publique laïque : «A école publique fonds publics, à école privée fonds privés !»**

**La stratégie de Lisbonne considère en particulier que, « dans un monde évoluant rapidement, l'éducation et la formation tout au long de la vie représentent la clé de l'emploi et de la solidité de l'économie et offrent à chacun la possibilité de participer pleinement à la société ». Aussi, pour assurer la cohérence de son choix, le gouvernement se doit de replacer l'Ecole Publique comme la priorité de la politique budgétaire du pays, d'autant plus que « la question scolaire rejoint la question sociale. »** disait déjà Jaurès à la Chambre des Députés le 25 janvier 1910 qui ajoutait « **Laïcité de l'enseignement, progrès social, ce sont deux formules indivisibles** ». C'est pourquoi ce choix s'impose à la Nation, certes comme une garantie de l'intérêt économique, mais également comme une garantie de la paix civique et de la paix sociale.

## DES NOUVELLES DES CPC

Si vous êtes intéressés-ées par les travaux des CPC, n'hésitez pas à contacter le SNETAA FO. Notre organisation siège dans toutes les commissions professionnelles consultatives. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, elle sera complétée ultérieurement.

### 3<sup>e</sup> CPC – MÉTALLURGIE : RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2010

- Transformation du diplôme Monteur-technicien en réseaux électriques en mention complémentaire de niveau IV,
- Adaptation des diplômes du secteur de l'électrotechnique aux exigences du développement durable,
- Rénovation des BTS Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques (IRIS) et Systèmes électroniques (SE),
- Avancement des travaux de rénovation du BTS Mécanique et automatismes (MAI),
- Intégration des problématiques de la fibre optique dans les diplômes des secteurs de l'électrotechnique et de l'électronique,
- Présentation du CAP Conducteur d'installation de production (ex CSI) et du baccalauréat professionnel pilote de ligne de production (ex PSPA),
- Diplôme Aviation légère, opportunité du niveau IV, pour avis, et réflexion à conduire sur la certification intermédiaire : création d'un BEP,
- Rénovation du baccalauréat professionnel Aéronautique et de la mention complémentaire aéronautique (avec ses 5 options), pour avis, et réflexion à mener sur la certification intermédiaire,
- Abrogation des mentions complémentaires de niveau V à flux résiduels : MC opérateur régleur sur machines à commandes numériques, MC montage ajustage de systèmes mécaniques automatisés, MC Opérateur régleur en systèmes de rectification, MC opérateur en forge et du CAP modelage mécanique,
- Rénovation du BTS Agro-équipement, et adaptation des diplômes du secteur de l'automobile aux exigences du développement durable,

### 10<sup>e</sup> CPC – BOIS ET DÉRIVÉS 15 DÉCEMBRE 2010

Validation du bac pro Agencement de l'environnement architectural, mise en œuvre rentrée 2011. La certification intermédiaire est un BEP, le BT Agenceur est abrogé.

**Modification du règlement d'examen des bac pro de la filière : la sous-épreuve E11, Analyse technique d'un ouvrage », est déplacée dans l'épreuve E2. Son contenu n'est pas modifié, ce transfert permet à l'épreuve E11 d'être passée en contrôle ponctuel.**

### 6<sup>e</sup> CPC – CHIMIE, BIO-INDUSTRIES, ENVIRONNEMENT – 17 DÉCEMBRE 2010

Rénovation de la filière Hygiène propreté environnement : deux bacs pro, Assainissement, nettoyage, gestion des déchets et Nettoyage, hygiène hospitalière, stérilisation.

Filière Industries de procédés : projet de bac pro « Industries des procédés ».

### 10<sup>e</sup> CPC – BOIS ET DÉRIVÉS 15 DÉCEMBRE 2010 –

Validation du bac pro Agencement de l'environnement architectural, mise en œuvre rentrée 2011. La certification intermédiaire est un BEP, le BT Agenceur est abrogé.

Modification du règlement d'examen des bac pro de la filière : la sous-épreuve E11, « Analyse technique d'un ouvrage », est déplacée dans l'épreuve E2. Son contenu n'est pas modifié, ce transfert permet à l'épreuve de continuer à être passée en contrôle ponctuel.

### 12<sup>e</sup> CPC – COMMUNICATION GRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL – 11 JANVIER –

Validation du RAP bac pro Façonnage Routage, du bac pro Communication graphique rénové du BEP Industries graphiques à 3 options : Production graphique, Production Imprimée, Façonnage industriel routage, certification intermédiaire, Bac pro Photographie.

### 17<sup>e</sup> CPC TOURISME HÔTELLERIE 11 JANVIER 2011 –

Deux bacs pros remplacent le bac pro Restauration. Le bac pro Cuisine se voit appliquer la grille horaire n° 1, le bac pro Commercialisation et Services en restauration la grille n° 2, donc avec LV2 obligatoire.

### 20<sup>e</sup> CPC SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL – 7 JANVIER 2011 – CF AP 516

**Validation du bac pro ASSP : ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE.** Un seul bac pro à deux options. La grille horaire à appliquer est la grille n°1.

## STAGIAIRES : LES ECONOMIES SE POURSUIVENT ! LA FAUTE A QUI ?

Depuis cette rentrée 2010-2011, l'Etat a supprimé des dizaines de milliers d'emplois d'enseignants en supprimant l'année de stage en IUFM. Soyons « vrai » : si le gouvernement a pu imposer la « mastérisation » et la suppression de dizaines de milliers de postes, c'est parce qu'il le pouvait : ces organisations dites « majoritaires » dans toute l'Education Nationale revendiquaient la « mastérisation », tout comme le Président de la République. Ils peuvent faire de la « com » et « battre le pavé », la réalité, la vérité est celle-ci. Le

SNETAA a toujours dit « NON » comme il refuse les suppressions de postes ! Pas de double discours au SNETAA-FO ! C'est une économie conséquente pour le budget mais une catastrophe pour les stagiaires à temps plein dans des classes sans formation préalable. Lamentable, nous l'avons déjà dit et le SNETAA revendique cette formation préalable au métier de professeur.

D'autres étudiants du master qui prépare au métier d'enseignant contestent aussi les économies

budgétaires qui viennent d'être annoncées :

- le stage obligatoire de deuxième année serait payé moins que prévu : 2400 euros au lieu de 3000 euros pour les seuls reçus aux premières épreuves du concours.
- Les recalés ne percevraient plus rien et devraient faire ce stage gratuitement.

Outre ces économies, c'est aussi l'inquiétude sur le débouché de ce master enseignant ! La baisse de candidats présents au concours l'atteste gravement.

## DEFICIT D'INFORMATIONS ? HEUREUSEMENT JE COMPTE SUR LE SNETAA !

*Question : Comme j'arrive dans un nouvel établissement, on me dit que je dois verser une caution pour les clés des différentes salles de cours où j'exerce : je ne suis pas d'accord, qu'est-ce que tu en penses ?*

**Réponse :** Evidemment, aucun texte ne t'impose ce versement et tu es fondée à refuser ! N'hésite pas !

*Q : Mais c'est aussi cela qui m'énerve. Mon administration ne m'a jamais formé pour connaître mes droits. Je suis fier d'être au SNETAA-FO qui répond toujours à mes questions. Est-ce bien normal ?*

**R :** Franchement non ! On a toujours demandé qu'en formation initiale, outre nos devoirs, nos

droits soient apportés et les spécificités de notre métier : le positionnement de la voix chez les enseignants, la gestion de la violence, nos droits sociaux, les cadres d'hygiène-sécurité-prévention-conditions de travail... Oui, le SNETAA solidaire informe et forme ses collègues face aux carences de notre administration. Oui, là au moins on ne se sent pas seuls et on a des réponses. Au niveau local ou national ou sur le site.

*Q : Mais pourquoi notre administration pratique-t-elle de la sorte ?*

**R :** Tu vas être déçue mais tu vas comprendre. L'important d'être syndiqué, c'est de recevoir l'information. Oui le SNETAA est aussi

un « contre-pouvoir de l'information en toute indépendance » ! Ainsi, face à ta hiérarchie (administrative : le chef d'établissement ; pédagogique : l'inspecteur), tu auras des armes pour connaître et te faire respecter. Sinon, tu n'auras plus ton libre arbitre pour juger et tu subiras toutes les contraintes arbitraires et de dérèglementations qu'ils tentent d'imposer !

*Q : Comment on peut aussi convaincre les collègues de cesser de subir ?*

**R :** Comme toi et moi, en se syndiquant pour recevoir l'information et pouvoir compter sur un outil efficace pour notre défense personnelle.



au service des personnels adhérents :

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org) - [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)

ACTUALITÉS // CONCOURS // MUTATIONS // PROMOTIONS // TEXTES, DROITS  
CONTENTIEUX // PÉDAGOGIE // SITES ACADÉMIQUES  
QUESTIONS/RÉPONSES // FORUM ADHÉRENTS // ADRESSES UTILES

## « PACTE DE CARRIERE » ? ...CASSE DU STATUT !!!

Une nouvelle embrouille apparaît ! Elle se nomme « pacte de carrière » ! Ils tentent de vous faire croire que si on s'occupait mieux de vous, seulement de vous, ce serait mieux. Si on ne faisait qu'un contrat avec vous, ce serait un échange donnant-donnant en votre faveur personnellement, et vous auriez tout à y gagner puisque vous pensez d'abord à vous ! C'est une entourloupe grave ! S'il est question de « carrière », c'est bien puisqu'il y a référence à un modèle qui se nomme sérieusement un « STATUT » qui définit des règles et des principes de « carrière » justement ! Vouloir contractualiser individuellement va déboucher sur l'arbitraire et la déréglementation et va arriver à l'individualisation des fonctions, des rémunérations et des perspectives de « carrière » (à la casse des garanties statutaires !).

On voit ce qui commence à exister actuellement : d'un côté il est prévu 0 % d'augmentation des traitements jusqu'en 2013 pour tous et d'autre part par le miracle de ce « pacte », vous, et seulement vous, progresseriez ! Evidemment, vous devriez faire des heures supplémentaires et au moins 3 HSA pour percevoir plus 500 euros, être professeur principal, responsable du conseil pédagogique, référent TICE, préfet des études, tuteur... ou toute autre fonction permettant de cumuler des indemnités.

Le « Pacte » c'est cela : si vous voulez faire partie du ¼ des personnels qui peuvent espérer gagner plus que les autres, il va falloir « mouiller la chemise » ! Là, c'est le chacun pour soi ! Mais quelle sera la



déçue quand vous ne pourrez accéder à cette manne imaginée... et quand vous observerez que ces éléments individuels ne vous garantissent ni des avancées de « carrière » ni des éléments pris en compte pour votre pension ! Vous, et seulement vous, comprendrez que le « pacte » n'est pas une bonne affaire !

Avec le SNETAA, revendiquons la défense du STATUT, la revalorisation pour tous de notre « carrière » et de réelles garanties pérennes et non aléatoires pour définir nos perspectives de « carrière » à toutes et tous.

---

## TROP PERCU : SAISIE SUR REMUNERATION

Nous ne vous le souhaitons pas ! Mais cela peut arriver ! Nous vous conseillons de lire cet article qui vous informe de la procédure brutale appliquée afin que vous ne vous retrouviez pas dans une situation difficile.

En effet, il peut arriver que votre administration vous verse des sommes indues (traitements, indemnités, NBI, HS...).

Vous observez votre bulletin de traitement, vous le constatez, vous devez réagir rapidement (dans l'autre sens aussi !).

Nous vous conseillons dans un premier temps de conserver ces sommes. Puis contactez votre bureau de gestion pour le signaler. Car tôt ou tard un contrôle financier peut appliquer brutalement la procédure de saisie sur rémunération (voir [service-public.fr](http://service-public.fr)).

Souvent les collègues découvrent une retenue importante sur leur traitement sans avoir été contactés ni

prévenus et rares sont les situations où une phase préalable de conciliation existe. Notre administration récupère au plus vite ces trop perçus sur la base de votre traitement net et vous laisse démun(e) car la fraction saisissable est importante.

Nous devrions être informés, pouvoir attester de notre quotient familial, de nos frais, loyers, emprunts... afin de pouvoir obtenir un échéancier de remboursements supportable auprès de la Trésorerie Générale dont vous dépendez. C'est rarement le cas, hélas !

Si vous vous trouvez dans cette situation, contactez le SNETAA. Il peut vous conseiller pour les démarches à effectuer, pour solliciter un « délai de grâce », puis intervenir ensuite auprès des impôts pour régulariser.

# INTERNATIONAL : UN STATUT DU FONCTIONNAIRE DE PLUS EN PLUS REMIS EN QUESTION

Initiée dans les pays nordiques, la tendance au sein de la Fonction Publique est à un rapprochement du statut vers les règles en vigueur dans le secteur privé. Avec tout ce que cela peut induire.

Dans des modèles espagnols, italiens et portugais proches du nôtre, il y a de cela encore deux ans, il est aisé de suivre les récentes modifications survenues et de voir quel pourrait être l'avenir de la Fonction Publique en France.

Au Portugal, la mise en place de réformes axées sur la mobilité des personnels doit favoriser le reclassement survenant après la fermeture d'un service. Avec de surcroît un statut moins protecteur pour les nouveaux arrivants !

En Italie, une loi sur les *fannuloni* («les fainéants») adoptée début 2009 impose à l'administration de se doter d'objectifs annuels dont une autorité indépendante se chargera de vérifier la mise en œuvre.

## Mais d'autres pays ont appliqué des mesures encore plus drastiques :

En Grande-Bretagne, ce sont, dans le cadre de départs à la retraite ou de licenciements, 400 000 suppressions de postes prévues. Et pour ce qui est de la garantie de l'emploi, pas plus de sécurité dans le public que dans le privé.

Enfin en Allemagne, la Fonction Publique a vu ses effectifs baisser de 2,2 millions entre 1991 et 2010, avec actuellement 60% d'agents de droit privé et 40% de fonctionnaires avec l'emploi à vie mais sans le droit de grève.

Un statut dans la Fonction Publique qui là aussi se rapproche de celui du privé avec la mise en place depuis 2007 d'une rémunération au mérite.

Des exemples européens qui justifient plus que jamais les combats du SNETAA dans un paysage où se voit brader le statut du fonctionnaire, victime d'une politique de rendement et de rigueur budgétaire. Pour plus d'humanisme et un meilleur service public, combattez, avec le SNETAA, cette vision de l'avenir !

## PÉTITION



### NOUS DEMANDONS LE RETRAIT DU PROJET DE FUSION DES DEUX BACCALAUREATS PROFESSIONNELS, SECRETARIAT ET COMPTABILITE

*Le ministère semble avoir décidé la fusion de deux diplômes essentiels de la filière tertiaire : le Bac Pro Secrétariat et le Bac Pro Comptabilité. Vouloir fusionner ces deux diplômes pour en créer un seul est une attaque sans précédent contre l'avenir des jeunes, contre les professeurs et en contre-sens de la tertiarisation du pays. Comment le ministère peut-il vouloir réaliser cette fusion en catimini si ce n'est pour supprimer des centaines de postes de professeurs de Secrétariat et de Comptabilité ? La plupart d'entre eux subissent depuis plusieurs années l'obligation de reconversion et les suppressions de sections dans ces disciplines.*

*Les familles ont la volonté de voir leurs enfants étudier dans les filières tertiaires car notre pays subit une régression industrielle sans précédent. Les entreprises ont besoin de jeunes formés au niveau V (CAP/BEP) comme au niveau IV (Bac Pro) dans ces filières et ce, bien contrairement aux discours uniques qui veulent qu'il n'y ait aucun avenir dans ces filières. C'est faux ! Les études du CEREQ le démontrent. Sur cette idéologie bien ancrée de part et d'autre, le ministère a refusé de créer un CAP tertiaire préférant déverser des milliers de jeunes en dehors de l'Education Nationale, sans diplôme. Aujourd'hui, il programme la fusion des deux baccalauréats professionnels, Secrétariat et Comptabilité. C'est inacceptable et le SNETAA engage ce combat pour les jeunes et pour les PLP des disciplines Secrétariat et Comptabilité. Il voit en cette volonté de fusion une manière de supprimer des postes en grand nombre à l'image de la volonté du ministre d'assurer, en collège, l'enseignement des mathématiques, des sciences physiques, de la technologie, des SVT, par un seul et unique professeur.*

Académie : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom	Etablissement	Signature

A retourner au SNETAA-FO, 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15 (snetaanat@aol.com)